

## Prêt Accession en faveur des personnes physiques pour l'acquisition suivie ou non de travaux, la construction ou l'extension de leur résidence principale.

### Les bénéficiaires

Personnes physiques salariées ou retraitées depuis moins de 5 ans des entreprises du secteur agricole assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction qui font construire ou acquièrent leur résidence principale ou celle de leur conjoint, de leurs ascendants ou descendants.

Les préretraités sont assimilés à des salariés.

### Les modalités

- Prêt
- Durée : libre, dans la limite de 20 ans
- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur (articles L.111-9 et L.111-10 du CCH).

### Les montants

Montant	Zones A et A bis	Zone B1	Zone B2	Zone C
<b>Minimum</b>	15 000 €	15 000 €	7 000 €	7 000 €
<b>Maximum</b>	50 000 €	45 000 €	40 000 €	30 000 €

**Quotité : 30 % du coût total de l'opération.**

**Le taux nominal annuel hors assurance : 1 % en 2016**

Taux nominal hors assurance égal au taux du livret A révisé annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre N-1 avec un taux plancher de 1 %.

#### Assurance groupe ASTRIA :

**10 centimes, 20 centimes ou 30 centimes par mois, par personne et par tranche de 1 000 € empruntés selon l'option choisie (voir la notice explicative).**

Pour exemple, un prêt Agri-Accession de 10 000 € sur 120 mois au taux nominal annuel de 1 % hors assurance obligatoire présente un TEG fixe de 1 %. La mensualité est de 87,60 € soit un coût total de crédit de 512,49 €.

Avec une assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) pour une personne à 100 % ou deux personnes 50/50, le TEG pour 10 000 € empruntés sur 120 mois est de 1,47 %.

Le montant mensuel de l'assurance est de 2 € soit une mensualité totale de 89,60 € et un coût total de crédit de 752,49 €.

#### Peuvent bénéficier de majoration de 5 000 à 10 000 € :

- Les jeunes de moins de 30 ans
- Les salariés en mobilité professionnelle
- Les salariés ayant plus de 2 enfants à charge
- Les acquéreurs de logements HLM ou appartenant à une filiale de CIL
- Les sortants du parc HLM en zones A et B1
- Les accédants à la propriété dans le cadre de la phase d'accession d'opérations en PSLA.



### Les opérations finançables

- Construction/acquisition dans le neuf et assimilé (acquisition de terrain, transformation en logement de locaux non destinés à l'habitation),
- Phase d'accession des opérations en PSLA,
- Acquisition dans l'ancien avec travaux,
- Acquisition dans l'ancien sans travaux, y compris (cas particuliers) dans le cadre :
  - du droit de préemption (achat par le locataire occupant),
  - de la vente de logements HLM,
  - d'une acquisition en tant que premier occupant d'un logement achevé depuis moins de 5 ans,
  - rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce et le rachat par un propriétaire indivis de sa résidence principale, de l'intégralité des parts des autres indivisaires.

### Les conditions

- En cas de prêt pour acquisition de terrain, la construction doit intervenir dans un délai de 4 ans suivant l'acquisition du terrain,
- Opération de construction ou d'acquisition d'un logement neuf : versement des fonds un an après la délivrance de la déclaration d'achèvement des travaux ou 3 mois après la première occupation du logement,
- Opération d'acquisition de logement existant : le versement des fonds a lieu au plus tard 3 mois après l'acquisition,
- Cumul possible avec une opération AGRI-TRAVAUX.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**ASTRIA LEVALLOIS : 01 57 77 50 00**

Départements : 10 - 18 - 28 - 36 - 41 - 45  
52 - 58 - 75 - 77 - 78 - 89  
91 - 92 - 93 - 94 - 95

**ASTRIA BEAUVAIS : 03 44 48 58 21**

Départements : 02 - 27 - 60 - 76 - 80

**ASTRIA BORDEAUX : 05 56 17 43 03**

Départements : 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33  
40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87

**ASTRIA LYON : 04 37 23 51 70**

Départements : 01 - 03 - 07 - 21 - 26 - 38  
39 - 42 - 43 - 63 - 69 - 71 - 73 - 74

**ASTRIA MARSEILLE : 04 91 29 62 29**

Départements : 13 - 83 - 84

**ASTRIA MONTPELLIER : 04 67 42 17 70**

Départements : 11 - 15 - 30 - 34 - 48 - 66

**ASTRIA Nord Pas-de-Calais : 03 21 28 27 29**

Départements : 08 - 51 - 59 - 62

**ASTRIA NICE : 04 93 18 18 06**

Départements : 2A - 2B - 04 - 05 - 06

**ASTRIA RENNES : 02 99 22 20 40**

Départements : 14 - 22 - 29 - 35 - 37 - 44 - 49  
50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85

**ASTRIA STRASBOURG : 03 90 22 40 40**

Départements : 25 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68  
70 - 88 - 90

**ASTRIA TOULOUSE : 05 62 73 34 50**

Départements : 09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82